

# CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

## PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

*Séance du 22 mai 2019*

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-neuf,

et le mercredi vingt-deux mai,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

**Présents (29)** : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUSSINGER, Michel CABROL, Vincent CANTALA, Yannick CASSAGNES, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Paul FABRE, Serge FABRE, Francis FALLIERES, Séverine GRES, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Anne-Marie MASCLES, Jean-Pierre OLIVE, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Philippe VARSI.

*Monsieur Francis FALLIERES a quitté la séance à 22 heures.*

**Pouvoirs (7)** : Claude FABRE à Josette LALA, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Bernard FERRIERES à Jean-Claude DELAGNES, Marie GAILLAC à Jean-Paul DELAGNES, Hervé ROUALDES à Julien CERLES, Françoise ROUTABOUL à Denise BRUEL, Annie SCHNEIDER à Jean-Marie DANGLES.

**Absents excusés** : néant.

**Absents (9)** : Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Guylain GARCENOT, Maria PEREIRA, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Stéphane ROUSSEL.

**Secrétaire de séance** : Montserrat ETOURNEAUD.

**Date de convocation et d'affichage** : 14 mai 2019.

<b>Nombre de membres</b> : 45 – En exercice : 45 – Présents : 29 – Pouvoirs : 7
---------------------------------------------------------------------------------

<b>Après 22 h</b> : Présents = 28 – Pouvoirs = 7
--------------------------------------------------

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 8 avril 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Montserrat ETOURNEAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire demande :

- *L'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, ayant pour objet :*  
« Régularisation cadastrale de l'emprise d'une portion du chemin rural de la croix de l'Horte à la Bessayrie ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 492 876 €.

***Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délibération du 15/01/2016 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.***

**MARCHÉ STATIONNEMENT CONQUES**

- *Signature de l'avenant 1 au lot 1*
  - > *Terrassement - voirie (augmentation du marché de 23 266 € ht)*
- *Signature de l'avenant 1 au lot 4*
  - > *Eclairage public (augmentation du marché de 4 599,80 € ht)*
- *Signature de 3 avenants pour le bâtiment de la Salesses*

- *Sanhes, Campanac et Issalis (augmentation du marché de 4 563.50 € ht)*
- *En attente de signature, un avenant négatif sur le lot 4 (URBAFLUX) de 29 075 € ht*

### **Délibération N° 22052019-1**

**OBJET : Tarif et modalités du stationnement payant dans le village de Conques, à compter de la date de mise en service du nouveau système d'encaissement.** (cette délibération remplace celle du 25 mars 2019).

Considérant les travaux en cours de gestion et d'organisation du stationnement dans le village de Conques, et à compter de la date de mise en service du nouveau système d'encaissement ;

➤ il y a lieu de fixer le tarif du stationnement payant, pour les véhicules qui stationneront à l'intérieur du parc de stationnement situé en haut du village (rue Henri Parayre, la Salesse).

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 5,00 € TTC pour l'année en cours, tarif unique pour l'ensemble des usagers, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 3 novembre inclus, ainsi qu'aux vacances de Noël et d'hiver, à compter de la date de mise en service du nouveau système d'encaissement. Pour information, les usagers ayant préalablement acquis une vignette de stationnement 2019 se verront remettre gracieusement un badge pour l'accès à la barrière.

Les résidents du bourg de Conques, sur production d'un justificatif de paiement de la taxe foncière bâtie pour les propriétaires ou de la taxe d'habitation pour les locataires (2 badges maximum par foyer), les services de l'ADMR, les professionnels de santé (médecins, infirmières, aides-soignants, kinés...), les agents de la commune, seront exonérés du paiement de cette redevance et se verront remettre un badge leur permettant d'accéder gratuitement au parking.

Une gratuité pourra aussi être proposée, à la demande, lors d'évènements particuliers ou exceptionnels.

En cas de perte ou de détérioration du badge, qu'il ait été délivré à titre gratuit ou payant, la personne devra en acquérir un nouveau et s'acquitter de la somme de 5 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Exprimés : Pour = 34 – Contre = 0 - Abstentions = 2) :*

- **FIXE** le tarif à 5,00 € TTC pour l'année en cours, tarif unique pour l'ensemble des usagers (hormis ceux mentionnés au-dessus), pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 3 novembre inclus, ainsi qu'aux vacances de Noël et d'hiver, à compter de la date de mise en service du nouveau système d'encaissement ;
- **PRÉCISE** les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération comme suit :
  - règlement uniquement par carte bancaire aux bornes de paiement ;
  - règlement en numéraire ou en chèque pour l'achat des badges (au secrétariat de la mairie) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en place de ces nouvelles dispositions, à compter de la date de mise en service du nouveau système d'encaissement et ce, jusqu'à nouvelle décision.

### **Délibération N° 22052019-2bis**

**OBJET : Projet de vente de plusieurs bâtiments communaux. Nouvelles estimations.** (remplace et annule la délibération n° 2 de ce même jour – modifiée suite à la réception le 27 mai 2019, de l'avis du Domaine pour la mairie de St-Cyprien, et après consultation et avis favorable du conseil municipal).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations des 20 novembre et 13 décembre 2018 qui prévoient la vente de 3 bâtiments communaux issus du Domaine Privé :

1. immeuble situé rue du Palais à Conques, cadastré 076 AB 76
2. immeuble situé à Montignac de Conques, cadastré 076 H 73
3. immeuble et terrains attenants (ancienne Gendarmerie), situés route de Sénergues à Conques, cadastré sous les n° 076 J 519, 522, 524 et 525

Il précise aussi que le bâtiment communal « mairie de St-Cyprien-sur-Dourdou », cadastré 218 AO 269 pourrait lui aussi faire l'objet d'une mise en vente. La bâtisse de plus de 300 m<sup>2</sup> habitables est située en plein centre du bourg de St-Cyprien, donnant sur la place principale, elle est semi-mitoyenne, dotée de 2 entrées distinctes et sur 3 niveaux de vie.

Cet immeuble est aujourd'hui occupé principalement par la mairie, il fait donc partie du Domaine Public Communal. En cas de vente, le conseil municipal devra préalablement procéder à sa désaffectation pratique et juridique ainsi qu'à son déclassement du Domaine Public communal pour le faire entrer dans le Domaine Privé communal.

Il présente ensuite une estimation de la valeur de ces bâtiments, réalisée par un conseiller immobilier en date du 11 avril 2019, suivant les prix du marché :

- Immeuble de Montignac (076 H 73) = 50 000 €
- Immeuble rue du Palais à Conques (076 AB 76) – 80 000 €
- Immeuble « mairie de St-Cyprien » (218 AO 269) – 140 000 € (valeur vénale établie suivant avis des Domaines en date du 22 mai 2019, valable pendant une durée de 2 ans)
- Immeuble (ancienne Gendarmerie) et terrains attenants – 260 000 € (valeur vénale établie suivant avis des Domaines en date du 14 mai 2019, valable pendant une durée de 2 ans)

Une marge de négociation de plus ou moins 10 % peut être appliquée sur ces valeurs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Exprimés : Pour = 36 – Contre = 0 - Abstentions = 0) :*

- **VALIDE** le projet de cession de ces immeubles et terrains aux prix et conditions ci-dessus énoncés ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager les démarches relatives à ces projets de cessions.

### **Délibération N° 22052019-3**

**OBJET : Créations et suppressions d'emplois suite à avancements de grades.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (sauf pour les suppressions liées aux avancements de grade).

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2019 ;

Considérant que certains agents peuvent prétendre à des avancements de grade, il convient de supprimer et de créer des emplois à compter du 01/09/2019;

Considérant la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2017, fixant les taux de promotion ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administratif Paritaire, en date du 4 avril 2019 ;

**Le Maire propose donc à l'assemblée ;**

### **TITULAIRES CNRACL et IRCANTEC**

#### **- la création :**

- **d'un emploi de Bibliothécaire principal**, permanent, à raison de 17.50 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;
- **d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1ère classe**, permanent, à raison de 17.50 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;
- **d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 1ère classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;
- **de deux emplois d'Adjoint Technique principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 17.50 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;
- **d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;
- **d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 17.50 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;

#### **- la suppression :**

- **d'un emploi de Bibliothécaire**, permanent, à raison de 17.50 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;
- **d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 17.50 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;
- **d'un emploi d'Adjoint Technique principal de 2ème classe**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;
- **de deux emplois d'Adjoint Technique**, permanent, à raison de 17.50 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;
- **d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine**, permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;
- **d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine**, permanent, à raison de 17.50 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Exprimés : Pour = 36 – Contre = 0 - Abstentions = 0) :*

#### **DECIDE :**

1. d'adopter les modifications ci-dessus proposées ;
2. de modifier en conséquence le tableau des emplois, au 01/09/2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les nouveaux emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **Délibération N° 22052019-4**

**OBJET : Création et suppression d'emploi dans le cadre d'une promotion interne, sans détachement pour stage.**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 mars 2019, et celui joint à la délibération de ce même jour, n° 22052019-3 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent de Maîtrise, en raison des possibilités de promotion interne ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 25 janvier 2017, fixant les taux de promotion ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administratif Paritaire, en date du 4 avril 2019 ;

**Le Maire propose donc à l'assemblée ;**

**TITULAIRES CNRACL**

**- la création :**

- **d'un emploi d'Agent de Maîtrise**, permanent, à raison de 31 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;

**- la suppression :**

- **d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe**, permanent, à raison de 31 heures hebdomadaires, à compter du 01/09/2019 ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

**Filière : Sociale**

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif = 2  
- nouvel effectif = 1

**Filière : Technique**

Cadre d'emploi : Agent de Maîtrise

Grade : Agent de Maîtrise : - ancien effectif = 1  
- nouvel effectif = 2

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Exprimés : Pour = 36 – Contre = 0 - Abstentions = 0) :*

**DECIDE :**

3. d'adopter les modifications ci-dessus proposées ;
4. de modifier en conséquence le tableau des emplois, au 01/09/2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Délibération N° 22052019-5**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2020/2023.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 18 avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1 - Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2 - Renouvellement des luminaires obsolètes

3 - Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule

4 - Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention - 1- concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
  - La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas
  - Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation
- Pour la réalisation de cette prestation la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...).

Le troisième domaine d'intervention – 3 – concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule.

Le quatrième domaine d'intervention – 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W).

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l'objet d'une pré-étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Exprimés : Pour = 36 – Contre = 0 - Abstentions = 0), décide :*

- d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonnée par le SIEDA ;
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies ;
- d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

**OBJET : Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune, à compter du lundi 3 juin 2019.**

Depuis quelques mois, une réflexion a été engagée par la Municipalité sur les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Des délibérations en date du 30 janvier 2018 et 5 avril 2018 ont par ailleurs été prises pour autoriser la pose d'horloges astronomiques, équipements nécessaires pour mettre en place ces coupures de nuit.

Outre le fait de réduire la facture d'électricité, cette action permet aussi de contribuer à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en luttant contre la pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie.

Le Maire précise que cette démarche doit être accompagnée d'une information préalable et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Exprimés : Pour = 36 – Contre = 0 - Abstentions = 0) :*

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit, **de 23 h 30 à 5 h 00**, là où les horloges astronomiques ont été mises en place, et ce à compter du lundi 3 juin 2019 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier, les lieux concernés et les horaires d'extinction.

**Délibération N° 22052019-7**

**OBJET : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Conques-Marcillac à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2020. Approbation d'un accord local.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à IV de l'article précité (droit commun) ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de ce même article ;

M. le Maire dit qu'en application des règles de droit commun et compte tenu du décret du 28 décembre 2018 fixant la population municipale des communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la répartition des sièges serait la suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun
Salles la Source	2200	5
Marcillac-Vallon	1689	4
Conques-en-Rouergue	1671	4
Valady	1509	4
Clairvaux d'Aveyron	1153	3
Saint Christophe-Vallon	1137	3
Mouret	536	1

<b>Nauviale</b>	<b>532</b>	<b>1</b>
<b>Sénergues</b>	<b>421</b>	<b>1</b>
<b>Saint Félix de Lunel</b>	<b>358</b>	<b>1</b>
<b>Muret le Château</b>	<b>346</b>	<b>1</b>
<b>Pruines</b>	<b>303</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>11855</b>	<b>29</b>

M. le Maire fait remarquer aux membres du conseil que cette répartition est assez déséquilibrée et que 50% des communes du territoire ne disposeraient dans cette hypothèse que d'un seul siège soit 6 sièges pour 6 communes sur un total de 29 sièges.

Il propose donc la validation d'un accord local permettant à certaines communes ne disposant que d'un seul siège aux termes de la répartition à la plus forte moyenne de disposer de deux sièges. Il fait remarquer qu'il n'est techniquement pas possible, en application de l'article 5211-6-1, que les communes de Saint Felix de Lunel, Muret le Château et Pruines puissent bénéficier d'un second siège dans la mesure où celles-ci bénéficient d'un siège en application du 2° du IV de l'article 5211-6-1 du CGCT (aucun siège suite à la répartition à la plus forte moyenne).

Il est enfin précisé que le nombre de conseillers communautaires pour Conques-Marcillac ne peut excéder 36 soit 25% de plus que le nombre de conseillers découlant de l'application du droit commun.

Compte tenu de ces éléments et pour une meilleure représentativité des communes les plus rurales au sein du conseil communautaire, M. le Maire propose la répartition des sièges suivante, conforme au I de l'article 5211-6-1 du CGCT :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition selon accord local</b>
<b>Salles la Source</b>	<b>2200</b>	<b>5</b>
<b>Marcillac-Vallon</b>	<b>1689</b>	<b>4</b>
<b>Conques-en-Rouergue</b>	<b>1671</b>	<b>4</b>
<b>Valady</b>	<b>1509</b>	<b>4</b>
<b>Clairvaux d'Aveyron</b>	<b>1153</b>	<b>3</b>
<b>Saint Christophe-Vallon</b>	<b>1137</b>	<b>3</b>
<b>Mouret</b>	<b>536</b>	<b>2</b>
<b>Nauviale</b>	<b>532</b>	<b>2</b>
<b>Sénergues</b>	<b>421</b>	<b>2</b>
<b>Saint Félix de Lunel</b>	<b>358</b>	<b>1</b>
<b>Muret le Château</b>	<b>346</b>	<b>1</b>
<b>Pruines</b>	<b>303</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>11855</b>	<b>32</b>

M. le Maire précise que pour être adoptée, cette composition doit être approuvée par plus de la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population ou plus des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Exprimés : Pour = 35 – Contre = 0 - Abstentions = 0), décide :*

- D'approuver la recomposition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de 2020 selon l'accord local suivant :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
<b>Salles la Source</b>	<b>5</b>
<b>Marcillac-Vallon</b>	<b>4</b>
<b>Conques-en-Rouergue</b>	<b>4</b>
<b>Valady</b>	<b>4</b>
<b>Clairvaux d'Aveyron</b>	<b>3</b>
<b>Saint Christophe-Vallon</b>	<b>3</b>



<b>Mouret</b>	<b>2</b>
<b>Nauviale</b>	<b>2</b>
<b>Sénergues</b>	<b>2</b>
<b>Saint Félix de Lunel</b>	<b>1</b>
<b>Muret le Château</b>	<b>1</b>
<b>Pruines</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>32</b>

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente ;
- D'autoriser M. le Maire à notifier cette décision à Mme la Préfète de l'Aveyron et à M. le Président de la communauté de communes.

### **Délibération N° 22052019-8**

#### **OBJET : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé.**

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économiques que géographiques.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Conques-en-Rouergue souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

*Le conseil municipal de Conques-en-Rouergue, à l'unanimité, (Exprimés : Pour = 35 – Contre = 0 - Abstentions = 0) :*

**demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.

2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

*Le conseil municipal de Conques-en-Rouergue autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.*

### **Délibération N° 22052019-9**

**OBJET : Organisation et gestion du stationnement dans le village de Conques. Approbation des avenants et plan de financement pour travaux complémentaires.** (remplace et annule la délibération n° 25032019-14 du 25 mars 2019).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir quelques travaux complémentaires au chantier relatif à l'organisation et à la gestion du stationnement dans le village de Conques.

Ces travaux complémentaires qui visent à améliorer le niveau de finition des prestations prévues et à parfaire le projet, sont les suivants :

- 23 266 € pour des travaux de voirie et réseaux divers,
- 10 003 € pour le rhabillage du bâtiment communal et d'un mur à la Salesse (suite à la démolition d'une partie du bâtiment),
- 11 200 € pour la reprise de la voirie sur la petite rue qui part de la rue Henri Parayre (sous l'ancienne Gendarmerie) et qui mène vers la fontaine de Fumouze, et pour le parking à rénover à la zone de l'Etoile,
- 11 500 € pour modification de l'accès barrières avec délaissé,
- 6 600 € pour du remblai drainant berlinoise
- 6 800 € pour des travaux sur le réseau pluvial
- 18 000 € pour la création de parkings supplémentaires, secteur 4,
- 7 000 € pour branchement des réseaux de la borne de la place de l'Etoile,
- 5 000 € pour la plateforme des containers (route de Sénergues),
- 4 600 € pour l'éclairage du terrain de pétanque,
- 5 150 € pour la réalisation de panneaux de signalisation et d'informations aux visiteurs.

L'ensemble de ces travaux complémentaires représente un montant total hors taxes de 109 119 €. Par ailleurs, le lot 2 (Equipements) affiche une moins-value de 29 076 €, la demande de subvention portera donc sur 80 043 €.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

<b>Montant du projet HT.....</b>	<b>80 043,00 €</b>
➤ Subvention Etat DETR – 25 %.....	20 010,75 €
➤ Subvention Région – 30 %.....	24 012,90 €
➤ Autofinancement.....	36 019 ,35 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Exprimés : Pour = 34 – Contre = 0 - Abstentions = 1) :*

- **confirme** ce programme de travaux complémentaires dans le cadre des travaux d'organisation et de gestion du stationnement dans le village de Conques et le plan de financement provisoire présentés ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants qui en découlent (en positif et en négatif), pour les lots 1, 2 et 4 ;
- **sollicite** les subventions de la Région Occitanie et de l'Etat au meilleur taux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- **dit** que les crédits nécessaires à ces nouvelles dépenses seront inscrits au budget.

### **Délibération N° 22052019-10**

**OBJET : Régularisation cadastrale de l'emprise d'une portion du chemin rural nommé « de la croix de l'Horte à la Besseyrie », au hameau de la Besseyrie.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la régularisation cadastrale du chemin rural nommé « de la croix de l'Horte à la Besseyrie, au hameau de la Besseyrie, sur lequel des travaux de modification de tracé ont été précédemment réalisés.

Ces modifications auraient dû faire l'objet d'une mise à jour cadastrale qui n'a jamais été réalisée et qu'il convient de prévoir aujourd'hui, suivant les documents de modification du parcellaire cadastral établis par le cabinet de géomètre AQR de Decazeville, présenté en annexe.

Cette mise à jour entraînera les transactions suivantes :

- Achat par la commune de Conques-en-Rouergue à Monsieur André CASSAGNES de l'Horte (commune déléguée de Noailhac) des portions des parcelles C 60 (19 m<sup>2</sup>), C 341 (430 m<sup>2</sup>), et C 347 (334 m<sup>2</sup>) pour UN EURO symbolique (chemin actuel utilisé et non cadastré),
- Vente par la commune de Conques-en-Rouergue à la Cie Financière Marchand De Biens Volney (CFMDBV – M. Steven BES et Mme Mira BES) d'une partie du chemin rural pour une superficie de 1 050 m<sup>2</sup>, moyennant un prix forfaitaire de 450 euros (QUATRE CENT CINQUANTE EUROS),

ceci suivant un document d'arpentage établi par M. TEILHARD, géomètre expert foncier à Decazeville, en date du 3 avril et 21 mai 2019.

Le Maire propose que ces actes soit rédigés en interne en la forme administrative, et donc de les recevoir et les authentifier conformément à l'article L 1311-13 du CGCT.

A cet effet, la commune doit être représentée par le Premier Adjoint, Monsieur Bernard FERRIERES, qui aura en charge la signature des actes d'acquisition et de vente en la forme administrative (ou en son absence, de l'adjoint suivant dans l'ordre de leur nomination).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Exprimés : Pour = 36 – Contre = 0 - Abstentions = 0) :*

- **CONFIRME** la régularisation cadastrale de l'emprise d'une portion du chemin rural nommé « de la croix de l'Horte à la Besseyrie », au hameau de la Besseyrie, commune déléguée de Noailhac, aux conditions désignées ci-dessus ;
- **DIT** que les actes de régularisation découlant de cette délibération seront rédigés en la forme administrative de mutation de biens fonciers ;
- **HABILITE** Monsieur Bernard FERRIERES, Premier Adjoint, à représenter la commune et à signer l'acte en la forme administrative (ou en son absence, de l'adjoint suivant dans l'ordre de leur nomination).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

**Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.**